

# Règles de l'assemblée citoyenne de Langon

## Tous les mercredis à 19h30

### salle des fêtes à Saint-Macaire

(Pour le moment)

- Chaque assemblée se dote d'un ordre du jour qui est respecté par tous les participants.
- L'ordre du jour ne peut jamais avoir vocation à organiser des actions sur le terrain
- La parole sera donnée en levant la main, le modérateur note les participants souhaitant s'exprimer **grâce à leur numéro de carton** l'un après l'autre. Le modérateur donne la parole aux participants dans l'ordre des mains levées. Les autres participants respectent la parole en silence.
- Les décisions sont prises par vote par les participants présents au moyen de cartons **« pour », « contre » et ne « se prononce pas »**, qui permettent de voter tous au même moment et d'éviter l'effet de masse.
- A chaque assemblée, un secrétaire sur candidature libre sera désigné par vote à main levée, il devra écrire au plus vite un projet compte rendu, comportant le nombre de participants, la date, le lieu, les décisions prises avec le résultat des votes et tous résumés nécessaires. Ce projet, corrigé par le référent, sera ensuite validé par l'assemblée suivante.
- Les référents sont ceux qui organisent cette assemblée hebdomadaire en amont, qui participent aux réunions de Gironde
- Les référents nomment un ou plusieurs modérateurs pour le maintien des discussions de cette assemblée autour de l'ordre du jour
- En conclusion de chaque d'assemblée, sont décidés :
  - L'ordre du jour de la prochaine assemblée
  - La désignation ou maintien des référents
  - La modification ou non de ces règles, excepté cette dernière, et les deux premières.

Merci de mettre vos téléphones en vibreur

Votées lors de l'assemblée du 16/01/2019  
34 pour, 2 abstentions, 0 contre  
Modifiées lors de l'assemblée du 27/02/2019  
à l'unanimité des présents